



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

majoration pour enfants

Question écrite n° 84480

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur la décision prise par la Cour de justice de l'Union européenne. Consécutivement à « l'arrêt Giesmar » du 29 novembre 2001, la loi du 28 mai 2003 accorde à l'ensemble des fonctionnaires retraités une bonification d'un an pour chacun de leurs enfants, sous réserve d'une interruption d'activité d'au moins deux mois, soit un congé maternité. Cependant le 17 juillet 2014 la Cour de justice de l'Union européenne, aux termes de « l'arrêt Leone », estime que le nouveau régime français opère une discrimination indirecte entre hommes et femmes dans la mesure où les femmes se trouvent systématiquement dans cette position de satisfaire ce critère. En conséquence, au regard de cette décision, un recours de demande de recours de pension pourrait être envisagé. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84480

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5143